

RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01241
Numéro SIREN : 822 512 299
Nom ou dénomination : A2P

Ce dépôt a été enregistré le 01/06/2022 sous le numéro de dépôt 4516

ORDONNANCE

31 MAI 2022

Nous **Jean COURANT**, Président du Tribunal de Commerce d'Orléans N° SOUS REPERTOIRE
Assisté de maître **Thierry DANIEL**, Greffier en Chef ; 2022 OP 449

Vu la requête en date du 19 mai 2022 déposée le 20 mai 2022 qui précède,

Vu notre ordonnance en date du 13 janvier 2022 désignant la SELARL AJAssociés en la personne de Maître Serge PREVILLY 3 rue Croix de Bois 45000 ORLÉANS en qualité d'administrateur provisoire de la SAS A2P 24 rue des Bons Enfants 45000 Orléans, RCS Orléans 822 512 299.

Attendu qu'il convient en l'état de proroger la mission de l'administrateur provisoire de la SAS A2P 24 rue des Bons Enfants 45000 Orléans, RCS Orléans 822 512 299 muni des pleins pouvoirs de direction et de gestion de l'entreprise.

PAR CES MOTIFS :

Prolongeons la mission de la SELARL AJAssociés en la personne de Maître Serge PREVILLY 3 rue Croix de Bois 45000 ORLÉANS aux fonctions d'administrateur provisoire de la SAS A2P 24 rue des Bons Enfants 45000 Orléans, RCS Orléans 822 512 299 pour une nouvelle période de 2 mois à compter du 13 mai 2022 expirant le 13 juillet 2022.

Enjoignons à l'administrateur provisoire d'effectuer les formalités de la prorogation de sa mission au Registre du Commerce et des Sociétés.

Disons que la présente décision fera l'objet d'un dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans par les soins de Monsieur le Greffier en Chef.

Disons que la présente décision sera notifiée par L.R.A.R. à :

- SCI CNP 1 rue de la Belle croix 45160 Olivet représentée par son représentant la SCP Cabinet LEROY et Associés, représentée par maître Hugues LEROY 31 rue de la République 45000 Orléans

Disons que l'administrateur provisoire sera avisé de la prorogation de sa mission par L.R.A.R.

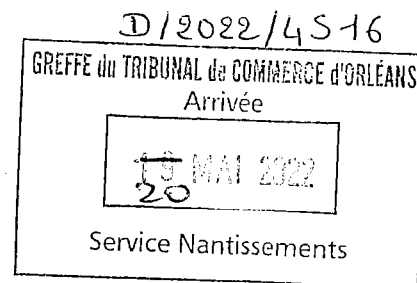
Mettons les dépens de la présente ordonnance taxés et liquidés à la somme de 47,16 euros à la charge de la SAS A2P.

Orléans, le 31/05/2022

Le Greffier

Le Président

Tribunal de Commerce d'ORLEANS
ADMINISTRATION PROVISOIRE / SAS A2P
ORDONANCE DU 13 janvier 2022



A Monsieur JEAN COURANT, Président du Tribunal de Commerce d' ORLEANS

REQUETE AUX FINS DE PROLONGER LA MISSION DE L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

Maître Serge PREVILLET, Administrateur Judiciaire Associé, demeurant à ORLEANS (45000) - 3, rue Croix de Bois

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Que par votre Ordonnance rendue en date du 13 janvier 2022, vous avez désigné l'exposant en qualité d'Administrateur Provisoire de la société :

SAS A2P
située 24 rue des Bons enfants à ORLEANS (45000)
RCS ORLEANS 822 512 299

avec pour mission :

- De se faire remettre tous documents comptables, financiers et sociaux,
- Convoquer les associés de la société A2P en assemblée générale extraordinaire en vue de la désignation d'un nouveau président

Que l'exposant a convoqué les associés à une assemblée générale, en date du 27 avril 2022,

Que personne ne s'est présenté ni manifesté, les convocations étant revenues avec la mention « pli avisé et non réclamé »,

Que parallèlement l'exposant a déposé auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'ORLEANS, les documents nécessaires obligatoires pour inscription de sa nomination sur le kbis de la société,

Que le Greffe a toutefois rejeté la demande de l'exposant en sollicitant des documents complémentaires,

Que dans l'attente de redéposer le formulaire auprès du Greffe, il convient de prolonger la mission de l'exposant, qui une fois les formalités accomplies auprès du Greffe, déposera une demande de déclaration de cessation des paiements de la société en vue du prononcé d'une liquidation judiciaire de la société A2P SAS.

C'est pourquoi l'Exposant requiert, qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir prolonger la mission de l'exposant pour une durée de deux mois.

SOUS TOUTES RESERVES
ET CE SERA JUSTICE

Fait à ORLEANS, le 19 mai 2022

Serge PREVILLET

